

**Date de convocation :**  
**5 avril 2018**

**Convocation affichée le:**  
**5 avril 2018**

**Compte rendu affiché le:**  
**10 avril 2018**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **17**

## SEANCE DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

### ***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, , David BAUDET, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

***Etaient Excusés :*** Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Linda PERCHEREL, Annick COLLIN (*pouvoir à C. SANTIER*),

***Absents :*** Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, M. David BAUDET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 5 mars 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2018

### **OBJET : Entretien de la voirie communale – groupement de commande (2018-17)**

*Annule et remplace la délibération n°2018-16 du 5 mars 2018*

M. le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur des travaux d'entretien concernant les équipements suivants :

- La voirie (voirie communale pour les Communes **sauf les chemins de randonnées**, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;
- Les équipements communaux (et notamment les abords);
- Les équipements communautaires (et notamment les abords);
- Les Zones d'Activités des Communes ;
- Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur les équipements cités ci-dessus. **Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.**

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux.

Les travaux pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale
X	X	X	X	X

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passé par le groupement de commandes.

**VU** la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après délibérés, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,
- **DE DÉSIGNER** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

**OBJET : Acquisition de jeux d'extérieur – choix du devis (2018-18)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les discussions engagées en conseil municipal sur l'acquisition de jeux d'extérieur et notamment la délibération n°2017-108 du 4 décembre 2017 l'autorisant à consulter les fournisseurs sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs devis ont été recueillis, les présente et propose au conseil de se positionner sur le sujet.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le devis de l'entreprise KOMPAN relatif à l'acquisition de jeux d'extérieur pour un montant de 13 252 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Mise en place de jeux d'extérieur –devis pour création de bacs à sable (2018-19)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des futurs utilisateurs des jeux d'extérieur pour lesquels le conseil vient de se positionner sur l'acquisition, de mettre en place des bacs à sable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs devis ont été recueillis, pour la création de ces éléments de sécurité et propose au conseil de se positionner sur le sujet.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le devis de l'entreprise PEROTIN TP de Breteil (35) relatif à la création de bacs à sable visant à sécuriser l'utilisation des futurs jeux d'extérieur pour un montant de 4 349 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Implantation d'équipements techniques ORANGE – signature d'un contrat bail (2018-20)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la couverture de téléphonie mobile sur le territoire communal est de très mauvaise qualité.

Il informe l'assemblée que des contacts ont été noués avec la société ORANGE afin qu'une solution puisse être proposée pour remédier à ce problème de couverture mobile.

Monsieur le Maire informe le conseil que des études ont été menées par la société ORANGE afin que soit implanté un équipement technique (antenne) sur une parcelle du stade Joseph Renault, route des Aunays.

A ce titre, il est proposé au conseil la signature d'un contrat bail pour l'implantation d'« Equipements Techniques ».

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le projet visant en l'implantation d'un équipement technique de la société ORANGE au stade Joseph Renault, route des Aunays
- **Accepte** les conditions du contrat présenté
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Aménagement du bourg, parking salle Ferdinand Busnel – renforcement de la structure de voirie pour création de places de stationnement (2018-21)**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement du bourg, et notamment l'arrachage de la haie du parking de la mairie, ont révélé un problème de nivellement qui nécessite le renforcement de la structure de la voirie en vue de la création future de stationnements.

Monsieur le Maire informe le conseil que des devis visant à résoudre cette situation ont été sollicités et les présente au conseil.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le devis de l'entreprise PEROTIN TP de Breteil (35) relatif au renforcement de la structure de la voirie pour un montant de 7 225 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Aménagement du bourg, parking église – mur de clôture (2018-22)**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement du bourg, et notamment la réalisation de la clôture du parking de l'église, ont révélé un problème de niveau qui nécessite la construction d'un mur visant à soutenir le terrain mitoyen.

Monsieur le Maire informe le conseil que des devis visant à résoudre cette situation ont été sollicités et les présente au conseil.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le devis de l'entreprise PEROTIN TP de Breteil (35) relatif au renforcement de la structure de la voirie pour un montant de 4 014 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : taux d'imposition 2018 (2018-23)**

Monsieur le Maire présente les états de notification des taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

	Taux 2017
Taxe d'habitation	16.86 %
Taxe foncière	14.65 %
Taxe foncière (non bâti)	39.38 %

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier lié à la création de la commune nouvelle et à la mise en place de taux moyens pondérés. Monsieur le Maire propose de ne pas faire évoluer ces taux au titre de l'année 2018 et de les maintenir au niveau de ceux votés en 2017.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Décide** fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2018 tel que suit :

- Taxe d'habitation : 16,86 %
- Taxe foncière : 14,65 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 39,38 %

**OBJET : Vote du compte administratif 2017 « Assainissement Autonome » (2018-24)**

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Edith RENAUDIN, 1<sup>er</sup> Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 276,25 €.
- ◆ Constate un déficit d'investissement de 1 780,80 €.

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

**OBJET : Vote du compte de gestion 2017 « Assainissement Autonome » (2018-25)**

## **Le Conseil Municipal**

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
  - ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
  - ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - ◆ Considérant toutes les opérations régulières
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2018 « Assainissement Autonome » (2018-26)**

Après présentation du budget primitif 2018, les membres du Conseil Municipal vote le budget Assainissement Autonome à l'unanimité.

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses 4 000,00 €  
Recettes 4 276,25 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses 168 410.00 €  
Recettes 168 410.00 €

### **OBJET : Vote du compte administratif 2017 « Assainissement » (2018-27)**

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Edith RENAUDIN, 1<sup>er</sup> Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent de 19 193,24 €
- ◆ Constate le résultat d'investissement pour un excédent de 40 171,04 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

### **OBJET : Vote du Compte de Gestion 2017 « Assainissement » (2018-28)**

## **Le Conseil Municipal**

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
  - ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - ◆ Considérant toutes les opérations régulières
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2017 du compte administratif « Assainissement » (2018-29)**

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget « assainissement » présente au 31 décembre 2017 un excédent de fonctionnement de 19 193,24 € et un excédent d'investissement de 40 171,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter :

- Le solde de fonctionnement de 19 193,24 € au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement au compte R 001 pour 40 171,04 €.

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 « Assainissement » (2018-30)**

Après présentation du budget primitif 2018, les membres du Conseil Municipal votent le budget « Assainissement » à l'unanimité.

**Section de fonctionnement**

Dépenses        42 758,62 €  
Recettes        68 794,93 €

**Section d'investissement**

Dépenses        32 601,69 €  
Recettes        72 159,66 €

**OBJET : Vote du compte administratif 2017 « Commune » (2018-31)**

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Edith RENAUDIN, 1<sup>er</sup> Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 217 436,83 €
- ◆ Constate un excédent d'investissement de 213 311,99 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

**OBJET : Vote du Compte de Gestion 2017 « Commune » (2018-32)**

**Le Conseil Municipal**

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ◆ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2017 du compte administratif « Commune» (2018-33)**

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget « Commune » présente au 31 décembre 2017 un excédent de fonctionnement de 217 436,83 € et un excédent d'investissement de 213 311,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement par :

- Un virement à la section d'investissement au compte 1068 pour 200 000,00 €
- Le solde de 17 436,83 € est repris au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement est repris au compte R 001 pour 213 311,99 €

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 « Commune » (2018-34)**

Après présentation du budget primitif 2018 « Commune », les membres du Conseil Municipal votent le budget à l'unanimité.

**Section de fonctionnement**

Dépenses	429 417,00 €
Recettes	555 016,11 €

**Section d'investissement**

Dépenses	1 271 786,00 €
Recettes	1 480 072,37 €

*Séance levée à 22H00*

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**